



Petrol Power 3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

MSDS Version: E03.00

Date d'émission: 08/01/2014

Blend Version: 2

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Petrol Power 3
Code du produit : W29392

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour essence.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Wynn's Belgium
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas - Belgium
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14/58.45.45

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn; R65
Xi; R38
N; R51/53
R10

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :



Xn - Nocif



N - Dangereux pour l'environnement

Composants dangereux : Kérosène (pétrole)
Phrases R : R10 - Inflammable
R38 - Irritant pour la peau
R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Phrases-S : (S2) - (Conserver hors de portée des enfants)
S29 - Ne pas jeter les résidus à l'égout
S37 - Porter des gants appropriés
S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Petrol Power 3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Kérosène (pétrole)	(n° CAS)8008-20-6 (Numéro CE)232-366-4 (Numéro index)649-404-00-4 (N° REACH)01-2119485517-27	75 - 90	Xn; R65 Xi; R38 R10 N; R51/53
polyetheramine	(n° CAS)224622-34-8	10 - 25	Xi; R38 R52/53
Polyisobutylene Succinimide	(n° CAS)84605-20-9	2,5 - 5	Xi; R38 R52/53
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	(Numéro CE)919-164-8 (N° REACH)01-2119473977-17	1 - 2,5	Xn; R65 R66
Polyether	(n° CAS)173140-85-7	1 - 2,5	Xi; R38
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	(n° CAS)64742-94-5 (Numéro CE)265-198-5 (Numéro index)649-424-00-3	1 - 2,5	Xn; R65 N; R51/53 R66 R67
Naphtalène	(n° CAS)91-20-3 (Numéro CE)202-049-5 (Numéro index)601-052-00-2	0,1 - 1	Carc. Cat. 3; R40 Xn; R22 N; R50/53

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Kérosène (pétrole)	(n° CAS)8008-20-6 (Numéro CE)232-366-4 (Numéro index)649-404-00-4 (N° REACH)01-2119485517-27	75 - 90	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
polyetheramine	(n° CAS)224622-34-8	10 - 25	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
Polyisobutylene Succinimide	(n° CAS)84605-20-9	2,5 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	(Numéro CE)919-164-8 (N° REACH)01-2119473977-17	1 - 2,5	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Polyether	(n° CAS)173140-85-7	1 - 2,5	Skin Irrit. 2, H315
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	(n° CAS)64742-94-5 (Numéro CE)265-198-5 (Numéro index)649-424-00-3	1 - 2,5	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Naphtalène	(n° CAS)91-20-3 (Numéro CE)202-049-5 (Numéro index)601-052-00-2	0,1 - 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Textes des phrases R et H: voir section 16

Petrol Power 3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles resp.: position semi-assise. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. En fonction de l'état: médecin/hôpital.
Premiers soins après inhalation	: Amener la victime à l'air libre. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé etv se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne pas faire vomir. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: corrosion et irritation de la peau. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.
Symptômes/lésions après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. Maux de tête. Douleurs abdominales. Risque de pneumonie aspiratoire. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. Poudre BC.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables. Dû à l'écoulement ou à l'agitation, ce matériau risque d'accumuler des charges électrostatiques et de s'enflammer au moment de leur décharge par éclat.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Lunettes de protection. Ecran facial. Gants. des vêtements de protection.
Procédures d'urgence	: Délimiter la zone de danger. Boucher les parties souterraines. Fuite importante/en milieu confiné: AR à air comprimé. Nettoyer les vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts. Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.
Procédés de nettoyage	: Mettre la substance absorbée dans des conteneurs qui ferment. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

Petrol Power 3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : conforme à la réglementation. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène : Observer l'hygiène usuelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conforme à la réglementation. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Température de stockage : < 45 °C

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Ventilation au ras du sol. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. correctement étiqueté.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycliques, aromatiques (2-25%)

Italie - Portugal - USA	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
ACGIH		

Naphtalène (91-20-3)

UE	IOELV TWA (mg/m ³)	50 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité.



Protection des mains : néoprène, nitriles. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

Petrol Power 3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Limpide.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: kérosène.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	:
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
indice de réfraction	: 1,446
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 49 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique @20°C	: 813 kg/m ³
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique @40°C	: < 7 mm ² /s
Viscosité, dynamique @40°C	: Aucune donnée disponible
Viscosité	:
Viscosité Index	:
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Conserver à l'écart des: oxydants forts et acides forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants p.ex.: monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Irritation : Irritant pour la peau.

Petrol Power 3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Corrosivité	: Non classé
Sensibilisation	: Non classé
Toxicité à dose répétée	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Mutagénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Ecologie - eau	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Kérosène (pétrole) (8008-20-6)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans l'eau. Facilement biodégradable dans l'eau en milieu anaérobie. Formation de sédiments dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Adsorption au sol.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Kérosène (pétrole) (8008-20-6)

Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulable.
------------------------------	-----------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT de la directive REACH annexe XIII.
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer en centre de traitement agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° UN (ADR) : 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Description document de transport : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Kérosène), 3, III, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 3
Étiquettes de danger (ONU) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : III

Petrol Power 3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 30

Code de classification (ONU) : F1

Panneaux oranges :



Dispositions particulières (ADR) : 274, 601, 640E

Catégorie de transport (ADR) : 3

Code de restriction concernant les tunnels : D/E

Quantités limitées (ADR) : 5L

Quantités exceptées (ADR) : E1

Code EAC : •3YE

14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-E, S-E

14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 366

Instruction "passenger" (ICAO) : 355

Instruction "passenger" - Quantités limitées (ICAO) : Y344

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Petrol Power 3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Textes des phrases R-,H- et EUH: :

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R22	Nocif en cas d'ingestion
R38	Irritant pour la peau
R40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit